

COMPTE RENDU DE RÉUNION CONSEIL MUNICIPAL DU 3 SEPTEMBRE 2020

L'an deux mille vingt et le deux juillet à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué en date du 26 août 2020, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Francine LAFON, Maire.

Présents : Francine LAFON, André MAUREL, Jean-Marc GOMBERT, André IZAC, Marie CLERMONT, Maryse VIARNES, Christiane SUKIC, Denis FERNANDEZ, Corinne LE PONTOIS, Thierry DEBORD.

Absent excusé : Dounia MENIRI ayant donné pouvoir à Francine LAFON.

Secrétaire de séance : Jean-Marc GOMBERT

Délibération n°20200309-01 : RETROCESSION D'UNE CONCESSION AU CIMETIERE DE ROUENS

Madame le Maire indique à l'assemblée, que suite à la procédure de reprise de concession pour abandon lancée par la commune, une famille a décidé de rétrocéder une concession à la commune.

Considérant la demande de rétrocession présentée par Monsieur Michel ZAC, habitant 173 chemin de Pradillon 40390 Saint Martin de Seignanx et concernant la concession funéraire de la famille IZAC dont les caractéristiques sont :

- Acte en date du 22/08/1942
- Concession perpétuelle

Celle-ci se trouvant vide de toute sépulture, Monsieur IZAC et sa famille déclarent vouloir rétrocéder la dite concession, à partir de ce jour, à la commune afin qu'elle en dispose selon sa volonté.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, accepte que la concession funéraire située au cimetière de Rouens, carré 1 – emplacement 4 soit rétrocédée à la commune au prix de 0 €.

Délibération 20200309-02 : LANCEMENT DE LA PROCÉDURE DE DÉSAFFECTATION DE L'ÉCOLE DE SOULAQUES

Suite à la décision de vendre l'ancienne école de Soulaques, Madame le Maire explique au Conseil Municipal qu'il y a lieu de lancer la procédure de désaffectation des locaux à l'école communale :

« Le Conseil Municipal décide de la création et de l'implantation des écoles et classes élémentaires et maternelles d'enseignement public après avis du représentant de l'État dans le Département. Il résulte de ces dispositions que les commune ne peuvent prendre les décisions de désaffectation des biens affectés aux besoins du service public des écoles élémentaires et maternelles dont elles sont propriétaires sans avoir recueilli au préalable l'avis du représentant de l'État. »

Par conséquent, Madame le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation de lancer la procédure de désaffectation de l'école de Soulaques et de demander l'avis de la Préfète et de l'Inspecteur Académique.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, autorise le lancement de la procédure de désaffectation de l'école de Soulaques et de demander l'avis de la Préfète et de l'Inspecteur Académique.

Délibération n°20200309-03 : DÉSIGNATION DES MEMBRES DE LA CLECT

Madame le Maire précise que par délibération n°2020 07 30-D11 en date du 30 juillet 2020, le conseil de la Communauté de Communes a arrêté la composition de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées. -(CLECT). A ce titre, chaque conseil municipal doit disposer d'un représentant.

Elle précise également que les membres de la CLECT doivent nécessairement être des conseillers municipaux, désignés par leur conseil municipal.

En effet, l'article L. 2121-33 du CGCT prévoit que : « Le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou des délégués pour siéger au sein des organismes extérieurs ».

En outre, le juge est venu confirmer cette interprétation. En effet, le tribunal administratif d'Orléans (TA, Orléans, 4 août 2011, n° 1101381) a annulé la délibération d'un conseil communautaire qui désignait les représentants des communes au sein de la CLECT au motif que ces derniers « ne peuvent être légalement désignés que par le conseil municipal des communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale ».

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;

Considérant que la CLECT est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées ;

Considérant qu'il est procédé au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de précéder à une nomination ou à une présentation.

Considérant que le conseil municipal, peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations.

Le Conseil municipal de la commune de Saint-Hippolyte, à l'unanimité désigne Mme LAFON Francine pour représenter la commune de Saint-Hippolyte à la CLECT de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère, mandate Madame le Maire pour signer l'ensemble des pièces relatives à cette décision.

Délibération n°20200309-04 : DÉSIGNATION D'UN CORRESPONDANT SÉCURITÉ ROUTIÈRE

Madame le Maire indique à l'assemblée que l'Etat incite les collectivités territoriales à nommer un élu correspondant sécurité routière dans chaque collectivité. Celui-ci est le relais privilégié entre les services de l'Etat et les autres acteurs locaux et veille à la diffusion des informations relatives à la sécurité routière de même qu'à sa prise en charge dans les différents champs de compétence de sa collectivité.

L'information régulière des collectivités sur l'action de l'Etat au plan national et départemental ainsi que les échanges d'expérience en matière de sécurité routière peuvent être proposés et organisés, par exemple dans le cadre d'un réseau des élus correspondant sécurité routière (réseau

animé par des élus en lien étroit avec la coordination sécurité routière et le réseau des chargés de mission sécurité routière).

Le Conseil municipal de la commune de Saint-Hippolyte désigne Monsieur Denis FERNANDEZ, conseiller municipal, comme correspondant sécurité routière.

Délibération n°20200309-05 : DÉSIGNATION D'UN DÉLÉGUÉ LOCAL ÉLU AUPRÈS DU CNAS

Madame le Maire explique à l'assemblée que le Comité National d'Action Sociale pour le Personnel des Collectivités Territoriales est une association loi 1901, qui constitue un outil précieux pour les responsables des structures locales, propose en effet une offre unique et complète de prestations pour améliorer les conditions matérielles et morales de leurs personnels, agents de la fonction publique territoriale et salariés d'établissements publics.

Madame le Maire indique à l'assemblée que conformément à l'organisation paritaire constitutive du CNAS, chaque structure adhérente au CNAS doit désigner un délégué élu et un délégué agent. Le délégué élu doit être désigné par le conseil municipal. Son rôle étant de représenter le CNAS au sein de sa structure, et sa structure au sein des instances du CNAS.

Le Conseil municipal de la commune de Saint-Hippolyte désigne Madame Corinne LE PONTOIS, conseillère municipale, comme délégué élu.

Délibération n°20200309-06 : DÉSIGNATION DU REPRÉSENTANT AU SEIN DE L'AGENCE DÉPARTEMENTALE AVEYRON INGÉNIERIE

Considérant le renouvellement du Conseil municipal, il convient aujourd'hui de procéder à la désignation du représentant de la Commune au sein de l'Assemblée Générale de l'Agence.

Madame le Maire propose donc au Conseil municipal de désigner le représentant de la commune au sein de l'Agence.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré désigne, pour représenter la Commune, Monsieur Jean-Marc GOMBERT lequel ici présent accepte les fonctions, autorise Monsieur Jean-Marc GOMBERT à être membre du Conseil d'Administration de l'Agence dans le cas où il serait désigné par les membres du collège des Communes, Etablissements publics intercommunaux et Organismes Publics de coopération Locale comme représentant de ce collège au sein de ce Conseil.

Délibération n°20200309-07 : DÉSIGNATION D'UN DÉLÉGUÉ POUR LE SMICA

Considérant le renouvellement du Conseil municipal, il convient aujourd'hui de procéder à la désignation d'un délégué pour le Syndicat Mixte pour la Modernisation numérique et l'Ingénierie informatique des Collectivités et établissements publics adhérents.

Madame le Maire propose donc au Conseil municipal de désigner un délégué pour le SMICA. Son rôle sera de prendre part aux différentes assemblées extra syndicales annuelles, notamment à celle qui élira les membres du Comité Syndical et pourra même faire acte de candidature pour celui-ci.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré désigne, Madame Marie CLERMONT laquelle ici présente accepte la fonction de délégué pour le SMICA.

Délibération n°20200309-08 : DÉSIGNATION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX AUX COMMISSIONS INTERCOMMUNALES

Madame le Maire explique aux élus municipaux que des membres du Conseil Municipal doivent être désignés pour siéger aux différentes commissions de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère. Ces commissions ne sont pas dotées de pouvoirs décisionnels, mais elles représentent des instances de débats et de préparation des décisions du Conseil. Madame le Maire rappelle qu'il convient pour désigner ces membres de voter au scrutin secret, sauf si le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ne pas y procéder.

Le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Hippolyte décide à l'unanimité de ne pas voter au scrutin secret, désigne à l'unanimité les membres suivants pour siéger aux commissions intercommunales ;

Commission	Conseiller municipal désigné
ECONOMIE	André IZAC
AMENAGEMENT DE L'ESPACE URBANISME	André MAUREL
TOURISME	Christiane SUKIC
FINANCES	Francine LAFON
ENVIRONNEMENT ASSAINISSEMENT	Jean-Marc GOMBERT
ADMINISTRATION MOYENS GENERAUX	-
COMMUNICATION ATTRACTIVE	Denis FERNANDEZ
SERVICES PARTAGES MUTUALISATION	-
SOCIAL-EMPLOI-SERVICES A LA PERSONNE	Marie CLERMONT
SPORT	-
CULTURE PATRIMOINE	Maryse VIARNES
INFRASTRUCTURES BATIMENTS - VOIRIE	André MAUREL

Un tour de table permet à chacun de s'exprimer.

La séance est levée à 00h15.